

Composition du prix de l'électricité

Le prix de l'électricité comporte plusieurs volets :

- 1** Le **prix de fourniture d'énergie** : c'est la part qui revient à votre fournisseur COCITER ;
- 2** Les **coûts de transport et de distribution** : c'est la part qui revient au gestionnaire de réseau de transport (ELIA) et au gestionnaire de réseau de distribution (GRD) ;
- 3** Les **taxes, accises, redevances et cotisations** : c'est la part qui revient aux autorités.

1. Prix de fourniture d'énergie ⁽³⁾

Le prix de fourniture d'énergie se compose lui-même de plusieurs parties :

Coût de l'énergie proportionnel à la consommation (en c€/kWh)	Partie fixe (abonnement annuel ⁽⁴⁾) 53,00 €/an TVAC	Contribution "énergies renouvelables" ⁽⁵⁾ 2,988776 c€/kWh TVAC	Coûts de déséquilibre ⁽⁶⁾ (uniquement pour les propriétaires de panneaux photovoltaïques) 21,20 €/kVA par an TVAC	Forfait compensation ⁽⁷⁾ (uniquement pour les propriétaires de panneaux photovoltaïques en régime de compensation) 21,20 €/kVA par an TVAC
---	---	---	--	---

Le coût de l'énergie proportionnel à la consommation varie chaque mois. Il est calculé en fonction de l'indice BELIX avec les formules suivantes :

TYPE DE COMPTEUR		FORMULE DE PRIX ⁽⁸⁾	BELIX *	PRIX indicatif TVAC **
Compteur monohoraire		(0,0666 x BELIX + 5,3689) + 6% TVA	61,52	10,0341 c€/kWh
Compteur bihoraire	Heures pleines (jour)	(0,0706 x BELIX + 5,691) + 6% TVA	61,52	10,6364 c€/kWh
	Heures creuses (nuit et week-end)	(0,0634 x BELIX + 5,113) + 6% TVA	61,52	9,5542 c€/kWh
Compteur exclusif nuit		(0,0634 x BELIX + 5,113) + 6% TVA	61,52	9,5542 c€/kWh

* L'indice BELIX indiqué est celui du mois précédent, dans ce cas-ci février 2024. Il est exprimé en €/MWh.

** Le prix indiqué est calculé avec l'indice BELIX du mois précédent (février 2024). Il est renseigné à titre indicatif dans cette carte tarifaire de mars 2024.

2. Coûts de transport et de distribution ⁽⁹⁾

Les **coûts de transports** sont restitués au gestionnaire de réseau de transport (ELIA).

Tarifs de transport TVAC (c€/kWh)	2,61249
-----------------------------------	---------

Les **coûts de distribution** sont reversés au Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD).

Tarifs de distribution 2023 TVAC

GRD	Terme fixe (€/an)	Terme proportionnel (c€/kWh)				Tarif prosumer (€/kVA/an)
		Monohoraire	Bihoraire		Exclusif nuit	
			Jour	Nuit		
AIEG	25,48	7,83	8,20	6,31	5,53	59,02
AIESH	17,14	11,37	11,89	7,07	6,55	79,21
ORES	13,60	9,07	9,63	5,66	4,65	66,19
RESA	25,79	9,87	11,00	6,03	5,25	70,67
REW	17,33	10,85	11,02	8,72	8,72	76,26

3. Taxes et redevances ⁽⁹⁾

Les taxes et redevances sont reversées aux autorités compétentes (État fédéral et Région wallonne).

Cotisation énergie (c€/kWh - TVAC)	Droit d'accises spécial (c€/kWh - TVAC) [Tranche de consommation ≤ 20.000 kWh]	Redevance de raccordement (c€/kWh - pas de TVA)
0,204167	5,032880	0,07500

Injection ⁽¹⁰⁾

Le prix de l'injection varie chaque heure. Il est calculé en fonction de l'indice BELPEX*** avec la formule suivante :

Type de compteur	FORMULE DE PRIX	Prix indicatif sans TVA ***
Tout compteur à relevé annuel	(0,098 x BELPEX - 0,5)	4,4232 c€/kWh

*** L'indice BELPEX varie toutes les heures. Le prix indicatif est estimé à partir de la valeur moyenne du mois précédent.

Carte tarifaire ⁽¹⁾ mars 2024 à prix variable

Fourniture de votre électricité verte, locale et citoyenne

Client résidentiel, coopérateur ⁽²⁾ – Compteur à relevé annuel

(1) Carte tarifaire

Carte tarifaire mars 2024 à prix variables pour coopérateurs ⁽²⁾ qui possèdent leur(s) part(s) coopérateur au 29 février 2024 au plus tard, pour un contrat de fourniture (consommation et éventuellement injection) commençant le 01/05/24. Ces conditions particulières sont valables pour un contrat reçu par COCITER sc au plus tard le 31/03/24.

Cette carte tarifaire fait intégralement partie des Conditions Spécifiques et/ou Conditions Contractuelles de votre/vos Contrat(s) avec COCITER.

Pour un contrat envoyé par voie électronique, le jour de la réception est réputé être le jour de l'envoi. Pour un contrat envoyé par courrier postal, le jour de réception est réputé être le troisième jour ouvrable après la date d'envoi.

(2) Coopérateur

Vous êtes "coopérateur" si au moins un membre de votre ménage (personnes vivant à la même adresse) possède une ou plusieurs part(s) dans une des coopératives associées de COCITER pour un montant de minimum 250 € par point de fourniture d'énergie. Une personne morale peut également être coopérateur. La carte tarifaire "coopérateur", est accordée au prorata du temps pendant lequel vous êtes dans les conditions requises durant la période de fourniture. Le reste du temps, c'est la carte tarifaire correspondante "non coopérateur" qui s'applique.

(3) Prix de fourniture d'énergie

Conditions particulières COCITER pour la consommation d'électricité 100% verte pour un raccordement avec relevé annuel, valable pour les particuliers (Clients résidentiels) avec une consommation d'électricité annuelle de maximum 50 MWh. Dans le cas contraire, COCITER se réserve le droit d'adapter votre prix.

(4) Abonnement annuel

Les frais d'abonnement sont facturés au prorata de la durée du contrat. L'abonnement n'est imputé qu'une seule fois pour les clients qui ont un contrat de consommation, qu'il y ait ou non également injection d'électricité.

(5) Contribution énergie renouvelable

La contribution énergie renouvelable en c€/kWh est fixée par année calendrier. En effet, le Gouvernement wallon fixe les taux de certificats verts (CV) que les fournisseurs doivent restituer à la CWaPE pour les quantités d'électricité fournies. Actuellement, les taux sont de 40,28% en 2024 et de 43,34% en 2025. Le Gouvernement wallon a la possibilité de revoir ces taux. COCITER vous facture un prix par CV restitué (d'une valeur de 70€/CV), qui est fixe sur toute la durée de votre contrat, mais la contribution par kWh dépend du taux de restitution.

(6) Forfait annuel "coûts de déséquilibre" pour panneaux photovoltaïques

Forfait annuel facturé par kVA pour un point de raccordement avec une installation photovoltaïque, destiné à contribuer aux coûts de déséquilibre plus élevés engendrés par une installation photovoltaïque. Le nombre de kVA correspond à la puissance de l'onduleur pour ce point de raccordement, telle que communiquée par votre gestionnaire de réseau.

Le tarif est de 21,20 €/kVA/an TVAC pour les clients coopérateurs. Si la période de fourniture ne couvre pas une année entière, le forfait est dû au prorata de la durée de la période de fourniture. Des frais s'appliquent également si l'unité de production n'est pas photovoltaïque ; veuillez contacter nos services pour plus d'informations et connaître le prix.

(7) Forfait annuel "compensation"

Forfait annuel facturé par kVA pour un point de raccordement avec une installation photovoltaïque et en régime de compensation. Le nombre de kVA correspond à la puissance de l'onduleur pour ce point de raccordement, telle que communiquée par votre gestionnaire de réseau. Cela correspond à la différence de prix entre le moment où COCITER reprend votre énergie injectée et le moment où COCITER vous la remet à disposition. Pour plus d'informations, voir nos [FAQs](#) sur notre site internet www.cociter.be.

Le tarif est de 21,20 €/kVA/an TVAC pour les clients coopérateurs et non-coopérateurs. Si la période de fourniture ne couvre pas une année entière, le forfait est dû au prorata de la durée de la période de fourniture. Des frais s'appliquent également si l'unité de production n'est pas photovoltaïque ; veuillez contacter nos services pour plus d'informations et connaître le prix.

(8) Contrat variable (indexé)

Le prix formant le coût de l'électricité prélevée, hors contribution énergie renouvelable, est indexé mensuellement. Le paramètre d'indexation est la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium (ci-après BELIX) durant le mois de fourniture. Les cotations journalières BELIX sont exprimées en €/MWh. Les valeurs historiques du BELIX (exprimées en €/MWh) peuvent être consultées sur le site www.cociter.be.

(9) Coûts de transport et de distribution - Taxes et redevances

Les parties " Coûts de transport et de distribution " et " Taxes et redevances " peuvent, après approbation du Gouvernement et/ou de la CREG ou de la CWaPE, changer en cours de contrat. Ces postes sont identiques chez tous les fournisseurs et ils vous sont intégralement refacturés au prix coûtant.

(10) Injection

Conditions particulières COCITER pour l'injection d'électricité provenant d'une installation de production décentralisée (photovoltaïque ou autre) avec un raccordement en basse tension, avec relevé annuel, valable pour les particuliers (Clients résidentiels), hors régime de compensation et disposant d'un compteur communicant.

Le prix formant le revenu de l'électricité injectée varie chaque heure et est basé sur l'indice horaire des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium (ci-après Belpex). Les cotations journalières BELPEX sont exprimées en €/MWh. Les valeurs du BELPEX (exprimées en €/MWh) peuvent être consultées sur le site <https://www.epexspot.com/en/market-data>.

Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels COCITER achète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux présentes conditions particulières.

(A) Modes de paiement et de réception des factures

Les prix annoncés sont valables quel que soit le mode de paiement (virement ou domiciliation) et quel que soit le choix du mode de réception des factures (papier ou numérique). Vous choisissez votre fréquence de facturation (mensuelle ou trimestrielle). Nous vous encourageons autant que faire se peut à recourir à la facturation électronique et au paiement par domiciliation afin de réduire nos coûts, mais le choix final vous revient. Si vous souhaitez changer de mode de réception des factures et/ou de mode de paiement en cours de contrat, contactez-nous pour l'adapter à vos préférences. La copie de votre contrat et toutes vos factures sont disponibles en ligne, via votre espace sécurisé sur my.cociter.be.

(B) Début de fourniture

Pour autant que cela soit possible d'un point de vue technique, COCITER débutera la fourniture à la date souhaitée par le client. Le début de la fourniture en cas de simple changement de fournisseur ne peut jamais être antérieur à :

- soit 30 jours après le dernier jour du mois civil au cours duquel la demande de fourniture dûment complétée est réceptionnée, pour autant que cette demande soit réceptionnée au plus tard le 25ème jour de ce mois,
- soit 60 jours après le dernier jour du mois civil au cours duquel la demande de fourniture dûment complétée est réceptionnée, si cette demande est réceptionnée après le 25ème jour de ce mois.

COCITER ne peut commencer la fourniture d'électricité qu'à condition que :

- COCITER ait été enregistré en tant que fournisseur pour le Point de fourniture dans le registre d'accès du Gestionnaire de réseau ;
- votre raccordement ait déjà été raccordé au réseau de distribution et n'ait pas été mis hors service et,
- le délai de résiliation légale d'un mois ait été respecté, en cas de changement de fournisseur.

(C) Forfait partage d'énergie

COCITER se réserve le droit de facturer des frais liés au partage d'énergie aux clients faisant partie de ce partage d'énergie. Ces coûts s'élèvent à 80 €/an HTVA et correspondent à l'estimation faite par COCITER des frais encourus afin de respecter ses obligations de fournisseur d'énergie.

(D) Origine de l'électricité de COCITER

L'électricité 100% verte et 100% citoyenne fournie par COCITER, est totalement couverte par des labels de garantie d'origine wallons issus d'outils de production appartenant à des structures citoyennes et des petits producteurs.

Vous trouverez des informations sur les conséquences de la production d'électricité sur l'environnement en ce qui concerne les émissions de CO2 et déchets radioactifs à partir de différentes sources d'énergie, sur les sites climat.be et ondraf.be.

Pour toute question concernant ces conditions particulières, vous pouvez contacter COCITER par e-mail à l'adresse info@cociter.be ou par téléphone 080 / 68 57 38 (lundi et vendredi de 9h00 à 12h00).